

Direction Générale Adjointe Infrastructures  
Départementales  
Direction des Routes  
Service Gestion de la Route

**Arrêté N° 24 12 10**

**Portant création d'une voie verte sur  
la RD 20 entre le PR 42+160 et le PR  
43+558 Commune de Cubières**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA  
LOZÈRE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-2, R 411-3-2, R 412-7 et R 417-11,

VU le décret n°2022-635 du 22 avril 2022 relatif aux voies vertes et modifiant certaines dispositions du code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la première partie, "généralités", et la cinquième partie « signalisation d'indication, des services et de repérage »,

**Considérant** que la création d'une voie verte participe à l'amélioration de la qualité de vie des habitants en favorisant la circulation des véhicules et engins non motorisés et des piétons sur la voie verte,

**Considérant** que la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de cette voie,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Une voie verte est aménagée sur l'ancien tracé de la RD 20 entre le PR 42+160 et le PR 43+558, commune de Cubières.

ARTICLE 2 : Cette voie n'est pas affectée à la circulation générale mais exclusivement réservée aux usagers suivants et en double sens de circulation :

- aux piétons,
- aux utilisateurs de cycles sans moteurs à deux ou trois roues,
- aux vélos à assistance électrique (VAE),
- aux rollers, skateboards, trottinettes,
- aux fauteuils mobiles handicapés, manuels ou électriques
- aux cavaliers.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules est interdit.

ARTICLE 4 : Sont autorisés à circuler et à stationner par dérogation sur la voie verte :

- les véhicules de secours et d'intervention (pompiers, ambulances, gendarmerie, EDF, GDF),
- les véhicules d'entretien, de service du département de la Lozère,
- les véhicules de l'exploitation des pistes de ski et du domaine skiable.

ARTICLE 5 : Sont autorisés seulement à circuler par dérogation sur la voie verte :

- les engins agricoles et véhicules appartenant aux propriétaires ou exploitants des parcelles riveraines.

ARTICLE 6 : Les usagers de la voie verte énumérés aux articles 2, 4 et 5 doivent se conformer aux règles suivantes :

- ils empruntent la partie la plus à droite de leur sens de circulation afin d'assurer le croisement ou le dépassement d'autres usagers,
- ils se déplacent à une allure modérée compatible avec le voisinage des piétons et autres usagers, (vitesse maximale autorisée 30 km/h)
- ils font preuve de prudence et se serrent à droite lors du dépassement par d'autres usagers,
- ils s'arrêtent et se rangent sur l'accotement si un véhicule d'intervention se présente.

ARTICLE 7 : Les prescriptions seront matérialisées à l'aide des panneaux réglementaires et la signalisation correspondante sera mise en place par les services du département.

ARTICLE 8 : Les présentes dispositions entreront en vigueur dès mise en place de la signalisation réglementaire par les services du département.

ARTICLE 9 : Conformément au code des tribunaux administratifs, le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le *Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur des Routes,  
Monsieur le Chef de l'UTCD de Langogne,  
Monsieur le Maire de la commune de Cubières,  
Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Lozère,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mende, le 08 AVR. 2024  
La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL



Acte exécutoire  
Mende, le 08 AVR. 2024  
La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Sophie Pantel", located below the text of the second signature block.